



Municipalité de  
St-Jacques-de-Leeds

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance extraordinaire de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds tenue le 6 mai 2019 et à laquelle étaient présents :

Monsieur Philippe Chabot, maire, la conseillère Madame Andréa Gosselin ainsi que les conseillers suivants : Messieurs Alexandre Malette, Marc-André Routhier, Roger Cyr, René Breton et madame Cindy Gosselin / secrétaire-trésorière, l'extrait suivant fait partie des délibérations :

### **PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES -LOI 108 SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

108-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Routhier et appuyé par MME Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

### **PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

#### 1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

#### 2. Objets

La présente procédure a pour objets

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

Édifice Moreau-Lapointe  
355, Principale  
St-Jacques-de-Leeds (Québec)  
G0N 1J0

Tél. : 418 424-3321  
Télec. : 418 424-0126  
mun.leeds@cableeds.com



## Municipalité de St-Jacques-de-Leeds

- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM , avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;

C d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### 3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### 4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM .

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [mun.leeds@cableeds.com](mailto:mun.leeds@cableeds.com), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :



*Municipalité de  
St-Jacques-de-Leeds*

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
  - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
  - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
  - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM , en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
  - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
  - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM .
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.



*Municipalité de  
St-Jacques-de-Leeds*

**8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité à la séance ordinaire du 6 mai 2019.

**Extrait certifié conforme à Saint-Jacques-de-Leeds ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019.**

**Sonia Tardif**  
**Directrice-générale/ secrétaire-trésorière par intérim**

Édifice Moreau-Lapointe  
355, Principale  
St-Jacques-de-Leeds (Québec)  
G0N 1J0

Tél. : 418 424-3321  
Télec. : 418 424-0126  
mun.leeds@cableeds.com

